



SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 2017-527 À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 mai 2017 a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 2017-527 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2017-523 ASSUJETTISSANT L'OCTROI DES PERMIS DE LOTISSEMENT OU DE CONSTRUCTION À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA VILLE POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX MUNICIPAUX AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 1.2 ET DE MODIFIER L'ARTICLE 2

Ce règlement a été certifié conforme lors de la séance du conseil d'agglomération de la Ville de Québec du 5 juillet 2017 et est entré en vigueur le 5 juillet 2017, date de la délivrance du certificat de conformité par l'assitant-greffier de la Ville de Québec.

Ce règlement est disponible au Service du greffe pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 12 juillet 2017

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.ville.st-augustin.qc.ca